

RAPPORT D'ORIENTATION

BUDGÉTAIRE

2021



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	Page 3	
<u>CONTEXTE NATIONAL : LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021</u>	Page 4	
<i>Le volet fiscal</i>	Page 5	
<i>Le volet territorial du plan de relance / Perspectives au niveau des ressources humaines (État)</i>	Page 6	
<u>COMMUNE DE FRÉVENT : SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES</u>	Page 7	
I. Cadrage budgétaire	} Page 8 / 9	
II. Section de Fonctionnement		
a) <i>Les recettes de Fonctionnement</i>		
b) <i>Les dépenses de Fonctionnement</i>	Page 10	
III. Section d'investissement	Page 11 / 12	
IV. Endettement	Page 13 / 14	
V. Autofinancement Brut et net	Page 15 / 16	
<u>BUDGET ANNEXE EAU :</u>		
I. Situation actuelle	Page 17	
II. Perspectives	Page 18	
LISTE DES ABRÉVIATIONS	Page 19	

INTRODUCTION

Depuis la Loi du 06 Février 1992, les Communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ne revêt pas de caractère décisionnel mais fait l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue.

La Loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), crée par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des Collectivités Territoriales. Le Maire doit présenter à son organe délibérant un Rapport sur les orientations budgétaires. Ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) permet d'informer et d'être une base de discussion pour les élus sur la situation économique de la Commune et sur les orientations budgétaires envisagées. Pour cela, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de la Commune.

Le rapport donne lieu à débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit être validée par un vote. La délibération et le rapport sont transmis au représentant de l'État ainsi qu'à la Communauté de Communes du Ternois, et font l'objet d'une publication sur le site internet de la Collectivité.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif.

Enfin, il est important de préciser que ce Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un Budget Primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat seront précisés lors de l'adoption du Budget Primitif 2021.

CONTEXTE NATIONAL : LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

Faire un rappel du contexte économique permet d'éclairer les conditions d'exécution du budget à venir. En effet, l'environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des Collectivités.

La crise mondiale du COVID-19, a provoqué une onde de choc, d'abord sur le plan sanitaire, puis par contagion immédiate, sur le plan économique et social.

Les conséquences de cette crise se caractérisent notamment par quatre aspects :

- Elles sont d'une ampleur absolument majeure, et d'une gravité qu'il reste difficile, encore aujourd'hui, de circonscrire avec précision et exhaustivité.
- Elles frappent aujourd'hui sur un plan sanitaire tout le territoire national et fragilisent sur un plan économique et social la quasi-totalité des secteurs de l'économie.
- Elles sont protéiformes et frappent nos concitoyens de manière directe ou indirecte, de manière immédiate ou différée, sur le plan sanitaire comme sur le plan social ou économique, et également psychologique.
- Il faut le déplorer, mais force est de constater, qu'elles s'inscriront dans le temps long et seront durables. En ce sens, l'horizon de sortie de crise reste bien difficile à fixer et à estimer.

➤ Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2021

Après une chute historique de 10% du PIB en 2020, l'exécutif prévoit un rebond de la croissance de 8% en 2021.

Le PLF 2021 prévoit 4 axes principaux à l'attention des Collectivités Territoriales :

- Un plan de relance de 100 milliards d'euros, dit plan « France relance » sur 2 ans,
- La baisse de 10 milliards d'euros d'impôts économiques locaux (objectif : retour de la croissance, atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire),
- La stabilité des dotations,
- Les modifications de fiscalité locale.

Le volet fiscal :

- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :
 - Après une première vague de suppression de la taxe pour 80% des contribuables, le mécanisme va se poursuivre et se généraliser pour tous à l'horizon de 2023,
 - Une nouvelle répartition des ressources, avec le transfert de la part départementale de la taxe foncière aux Communes et l'attribution d'une part de TVA aux intercommunalités et aux Départements,
 - Taux foncier départemental est différent du taux de taxe d'habitation communal,
 - La loi a mis en place un mécanisme de « coefficient correcteur », ce qui permet une compensation dynamique en lien avec l'évolution des bases de TFB.

Ainsi la Taxe d'habitation sera compensée à l'euro près grâce au mécanisme de « coefficient correcteur », qui permet également un dynamisme de cette correction.

- Neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers en intégrant la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre Collectivités.
- Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :
 - 7,25 Md€ de CVA des Entreprises compensées par de la TVA pour les Régions,
 - 1,75 Md€ de Taxe Foncière sur les Propriétés bâties et 1,54 Md€ de CFE sur les sites industriels, soit 3,3 Md€ pour les Communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'Etat évolutif selon les valeurs locatives
- Simplification de la taxation de l'électricité : la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en 3 étapes sur une période de 2 ans :
 - Au 01/01/21, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs.
 - Au 01/01/22, la Taxe département sur l'électricité (perçue par les Départements) deviendra une part départementale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.
 - Au 01/01/23, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Un guichet unique au sein de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée. **Les Collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe le perdront.** Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

Le volet territorial du plan de relance :

Annoncé début septembre 2020, le plan de relance, d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021. Il se décline autour de 3 priorités :

- Le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel...),
- Le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formations...).

Outre, les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des Collectivités, le Gouvernement assure que les Collectivités Locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa « territorialisation » estimant que c'est « un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion », les Collectivités Locales étant invitées à compléter l'action menée, pour en démultiplier l'impact au niveau local.

Le PLF 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les Collectivités. Pour les Collectivités Locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux Préfets de Départements et Régions.

Perspectives au niveau des ressources humaines (dispositions de l'Etat) :

Mesures générales :

- Gel du point d'indice de la FP valeur de l'indice 100 : 56,2323 €uros (valeur inchangée depuis le 01/02/2017)
- Augmentation du SMIC au 01/01/21 : 10,23 €uros +1,1%
- Prime de précarité
- Les charges patronales seraient stables.

Pour plus de précisions : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042753580/>

COMMUNE DE FRÉVENT : SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES

L'ampleur du phénomène COVID et la difficulté d'en mesurer les réels effets rendent extrêmement difficile tout exercice de prévision budgétaire à court et moyen terme.

Le budget de la Commune pour 2021 demeurera marqué par la stabilité. Les dépenses de fonctionnement seront contenues. Pour arriver à cette situation, sans hausse de la fiscalité, il a fallu demander aux services un effort régulier.

La détermination du budget est toujours un choix fondé sur un équilibre : le niveau de la pression fiscale d'un côté, les ambitions de la Commune de l'autre. Nous revendiquons une gestion raisonnable.

L'année 2020 a mis toutes les Communes à rude épreuve et la nôtre n'a pas échappé à la règle. La crise sanitaire a diminué les recettes sans pour autant faire diminuer les dépenses de manière homothétique.

L'année 2021 sera celle de la réforme fiscale avec la disparition progressive de la taxe d'habitation. Cette évolution a inquiété les Communes. Nous savons aujourd'hui que la perte de recettes sera intégralement compensée par l'État, en particulier par le reversement de la part de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties, aujourd'hui perçue par les Départements.

L'autofinancement permet de réaliser sans recours à l'emprunt les travaux nécessaires pour maintenir en l'état ou améliorer la voirie, les bâtiments et les équipements publics. Dans ces domaines, il sera nécessaire au cours des prochaines années de poursuivre la remise à niveau engagée et nous travaillons, par un souci de cohérence, à un projet pluriannuel.

L'impact de la crise sanitaire sur le budget communal a été le suivant :

- Baisse des recettes de prestations de services (régies locations de salles, droits de place, cantine, garderie, Musée...)
- L'achat de masques, gels, produits de désinfection... compense la baisse des dépenses de fonctionnement de gestion courante (manifestations, carburants...) : coût estimé à plus de 60 000 €
- Par ailleurs, la ville a adapté ses services aux confinements et aux différentes mesures sanitaires :
 - Dans les écoles, mise en place de classes pour les enfants de soignants, accompagnement à la mise en place des protocoles sanitaires, augmentation des désinfections des classes, colis de fournitures scolaires, colis alimentaires pour les enfants mangeant à la cantine, etc...
 - Maintien de l'ouverture des guichets d'accueil,
 - Continuité du service public (administratif, technique...)

I. CADRAGE BUDGÉTAIRE

- En matière de fonctionnement, l'objectif est la diminution des dépenses aussi bien pour les achats que pour les dépenses de personnel,
- Poursuite de la stabilité fiscale,
- Poursuite d'une modernisation des services à la population,
- Maintien d'un programme d'investissement ambitieux :
 - o Bornes électriques
 - o Ecole de demain
 - o Réhabilitation bâtiment « graineterie » : soutien à l'économie sociale et solidaire
 - o Préservation des espaces verts, valorisation des parcours pédestres et historiques
 - o Voirie

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

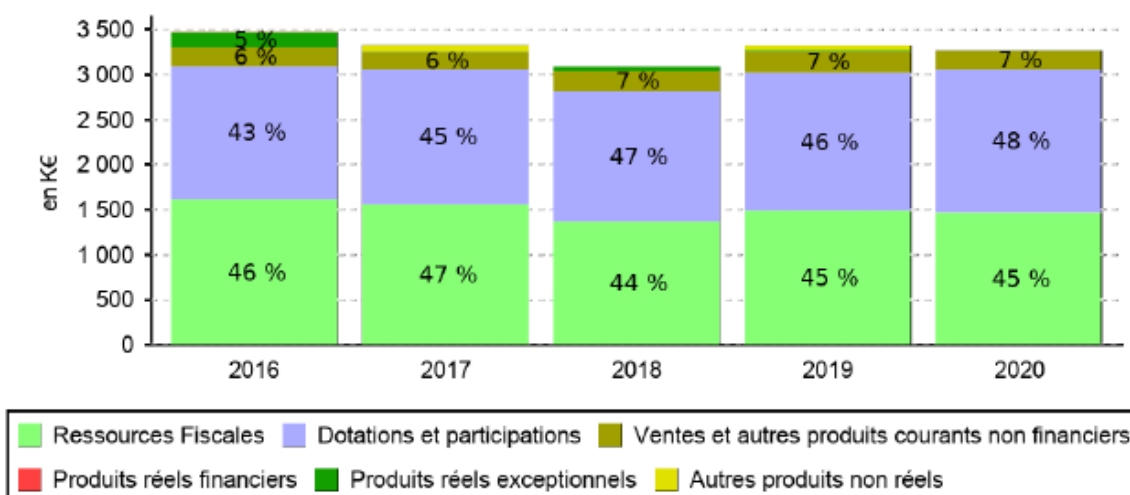
a) Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement) peuvent être regroupées en six catégories :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB...) nets de reversements
2. Les dotations et participations de l'État et des autres Collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, restaurant scolaire)
4. Les produits financiers
5. Les produits exceptionnels
6. Les produits d'ordre (exemples : produits de cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions...)

**** Chaque année, les Collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP. Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.***

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2020

Ressources Fiscales	99,90 %
Dotations et participations	100,26 %
Produits courants	95,13 %
Produits financiers	0,00 %

REPERES

En €/hab	2020			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	404	826	670	671
Dotations et participations	437	239	235	218
Ventes et autres produits courants non financiers	59	141	102	125
Produits réels financiers	0	1	1	1
Produits réels exceptionnels	1	9	8	12

Strate de référence :

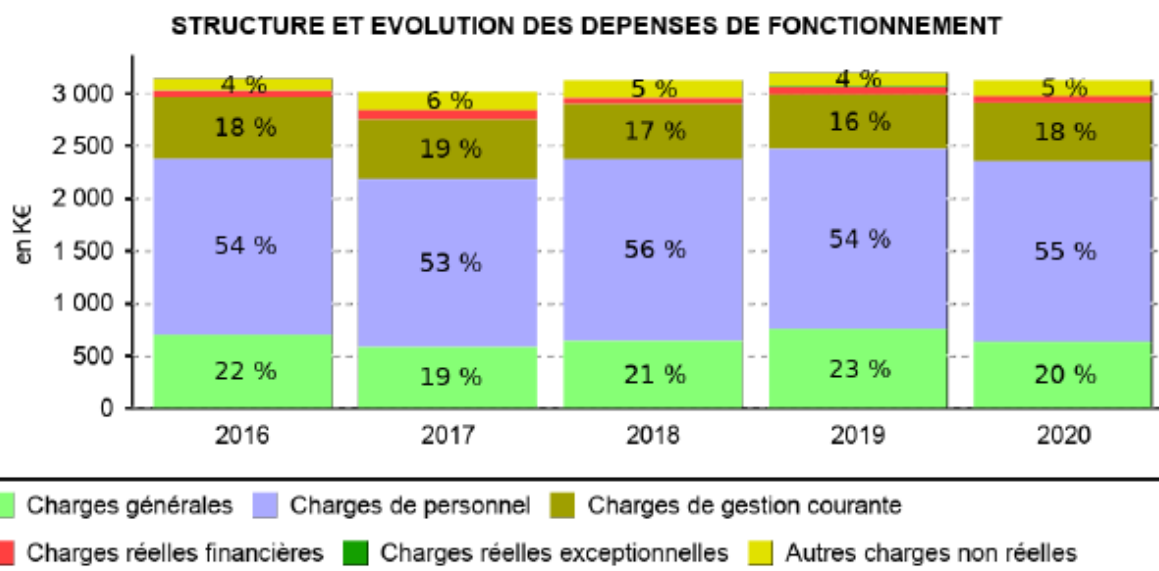
Population : 3628

Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances...)
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus...)
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation...)
5. Les charges exceptionnelles
6. Les charges d'ordre (dotations aux amortissements et provisions...)



Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2020

Charges générales	77,39 %
Charges de personnel	94,68 %
Charges de gestion courante	97,23 %
Charges réelles financières	99,84 %

REPERES

En €/hab	2020			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	174	288	260	253
Charges de personnel	475	595	480	446
Charges de gestion courante	153	127	106	108
Charges réelles financières	18	25	19	22
Charges réelles exceptionnelles	0	5	5	8

Strate de référence :

Population : 3628

Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Les recettes d'investissement

Les ressources d'investissement sont financées par :

- Les recettes d'équipement :
 - o Autofinancement
 - o Subventions relatives aux futurs projets

- Les recettes financières :
 - o Taxes d'aménagement

La prévision de la Taxe d'aménagement est difficile à appréhender, non pas par son calcul, mais surtout par les dates de recouvrement non portées à la connaissance de la Commune bien que le fait générateur soit la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

- o FCTVA

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévisions 2021
Investissement :	38 298,50	55 655,36	131 176,15	164 683,78	123 378,75	59 718,35	19 183,50
Fonctionnement* :	/	/	10 446,81	3 207,48	2 963,50	7 097,38	3 635,64

* La Loi de Finances 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 01/01/2016 en section de Fonctionnement. Depuis le 01/01/20, les dépenses d'entretien des réseaux sont également éligibles.

➤ 2021 : l'année d'automatisation du FCTVA

Cette réforme pilotée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) vise à fluidifier, simplifier et accélérer le versement de ce qui constitue le principal soutien de l'État à l'investissement local. Le dispositif de cette réforme consiste à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et du versement du FCTVA pour aboutir à son calcul automatique à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales et non plus en fonction des états déclaratifs.

➤ *Une réforme mise en œuvre graduellement*

En 2021, la réforme s'appliquera aux dépenses éligibles des collectivités (communes nouvelles et EPCI) au titre de l'année même de la dépense (année N) ; en 2022, ce sera le tour de celles qui entrent dans le régime N-1 (FRÉVENT), et en 2023, le régime de versement de droit commun (N-2) sera intégré.

Un bilan de la 1^{ère} étape (2021) permettra de s'assurer de la neutralité budgétaire de la réforme avant sa généralisation et le cas échéant d'édicter des mesures correctrices sur l'assiette de la TVA, par exemple.

Un décret devrait être prochainement publié afin de préciser l'application de ce nouveau dispositif.

Aujourd'hui, dans l'attente de la mise en œuvre définitive de l'automatisation, les collectivités et leurs groupements non concernés par l'automatisation en 2021, devront poursuivre le traitement du FCTVA sur la base des états déclaratifs selon les dispositions actuellement applicables.

- Amortissements

Ce sont des écritures comptables dites « d'ordre », sans flux financier réel

- Emprunts

La Commune se réserve le droit de souscrire un emprunt pour réaliser tout ou partie des travaux et en fonction des besoins.

b) Les dépenses d'investissement

- Les dépenses financières :

- Remboursement du capital des emprunts

- Les dépenses d'équipement :

Pour 2021, les principaux projets mis en œuvre seront :

- Installation de 6 bornes de charge pour véhicules électriques
- Réhabilitation de la « graineterie »
- Remplacement des radiants à la salle des sports
- Ecole numérique au Groupe scolaire
- Création d'un fossé au Stade suite aux inondations
- Création d'un point d'accueil au Cimetière

IV. ENDETTEMENT

La Commune porte une attention particulière à la dette et à son évolution en fonction de la politique d'investissement décidée.

Elle poursuit donc son objectif de désendettement tout en essayant de continuer à entretenir son patrimoine.

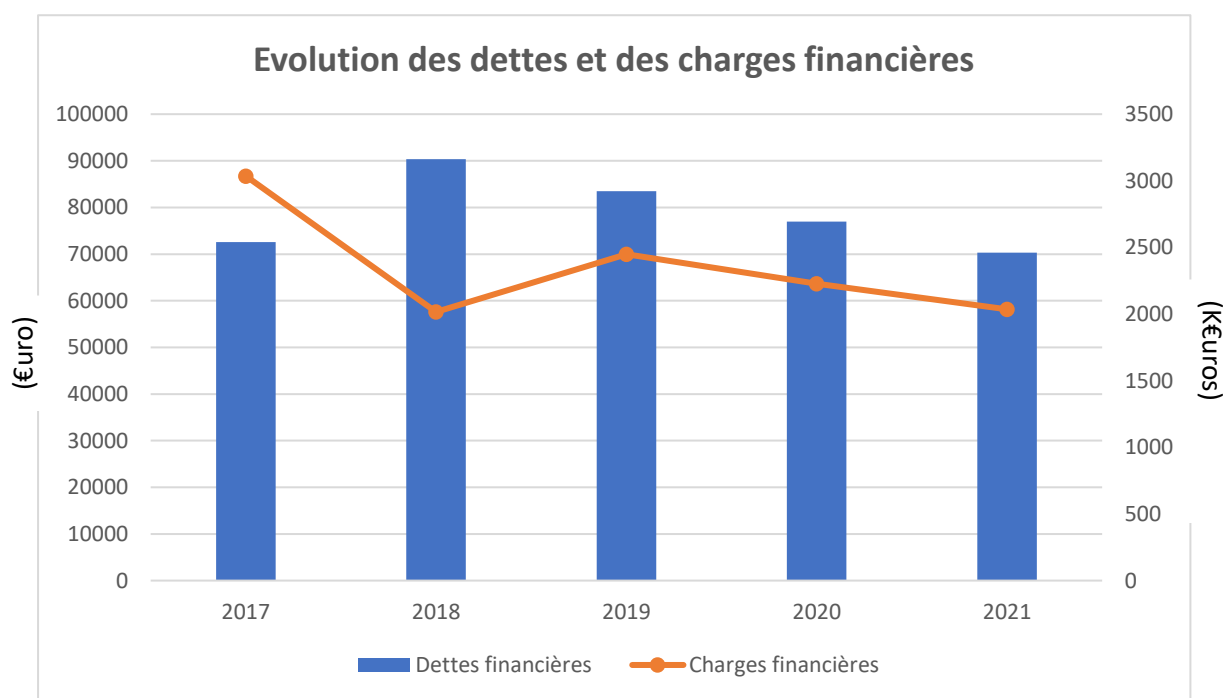
La dette de la Collectivité est composée de produits non structurés (risque nul).

Nombre d'emprunts au 1^{er} janvier 2021 : 9

=> à taux fixe : 9 ;

=> à taux variable : aucun.

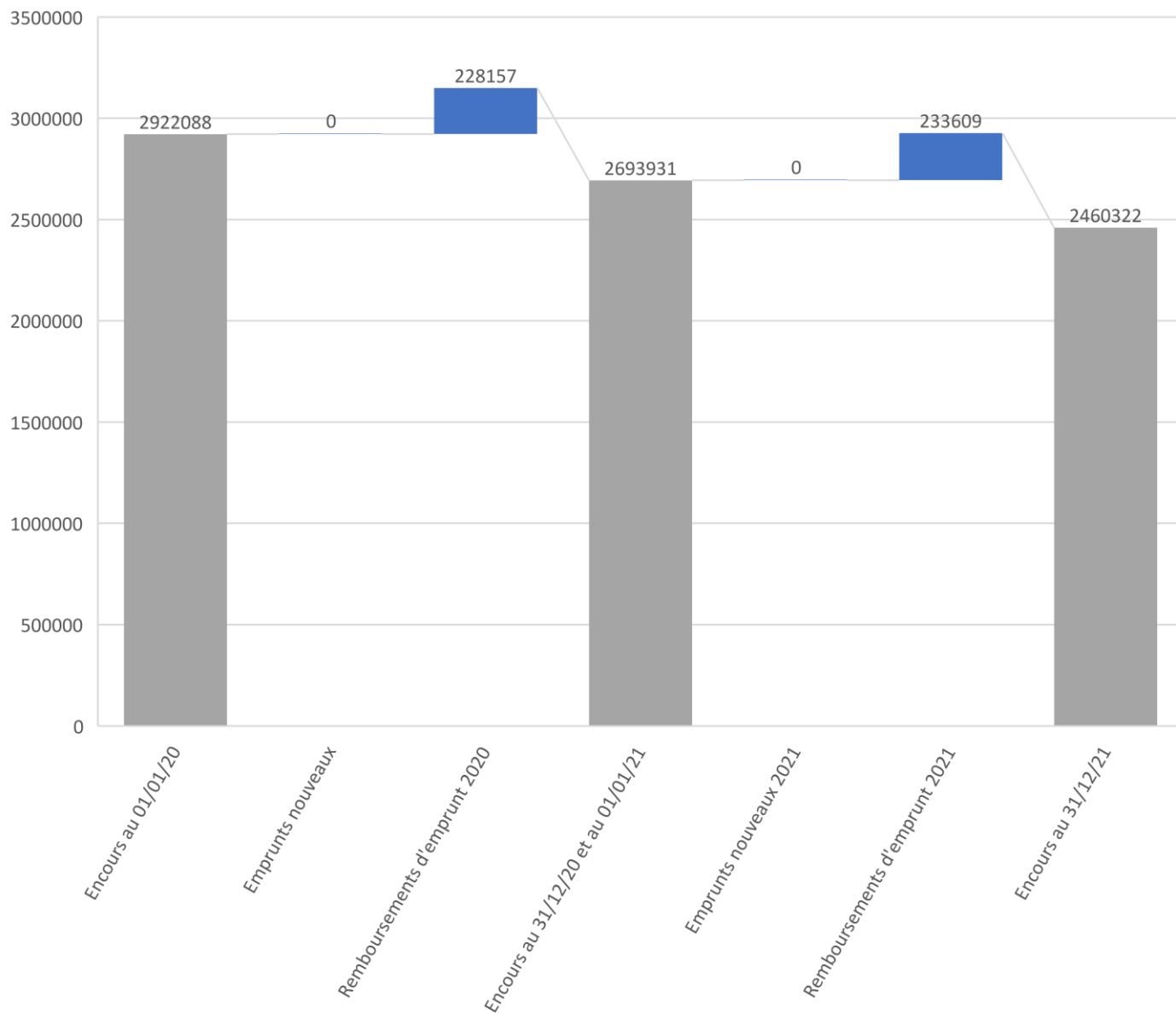
L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la Collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.



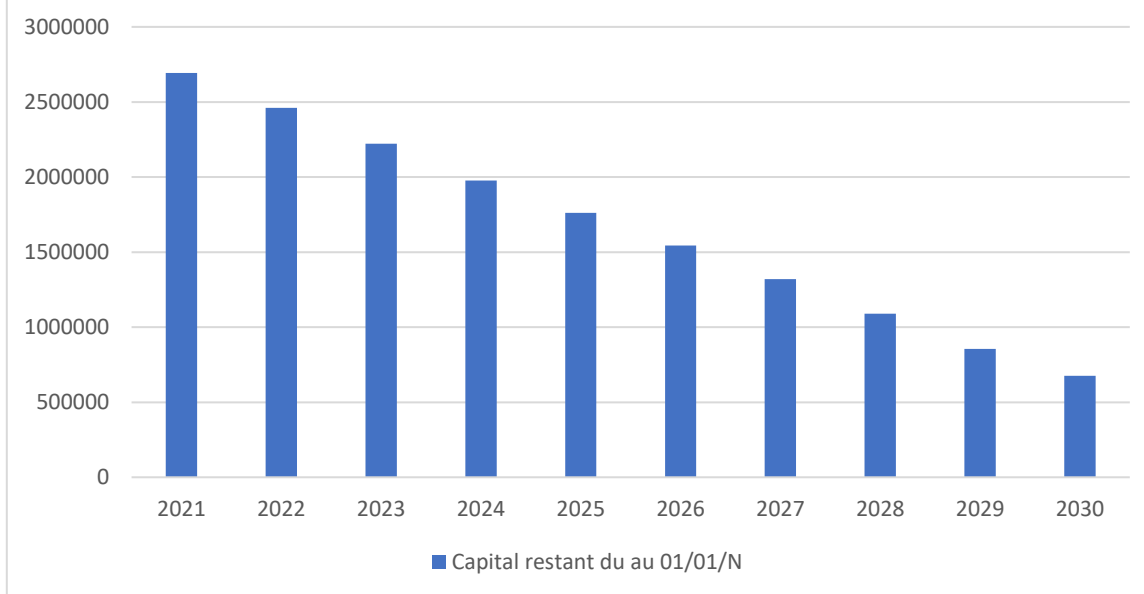
L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. Des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. Des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts)

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2020 / 2021



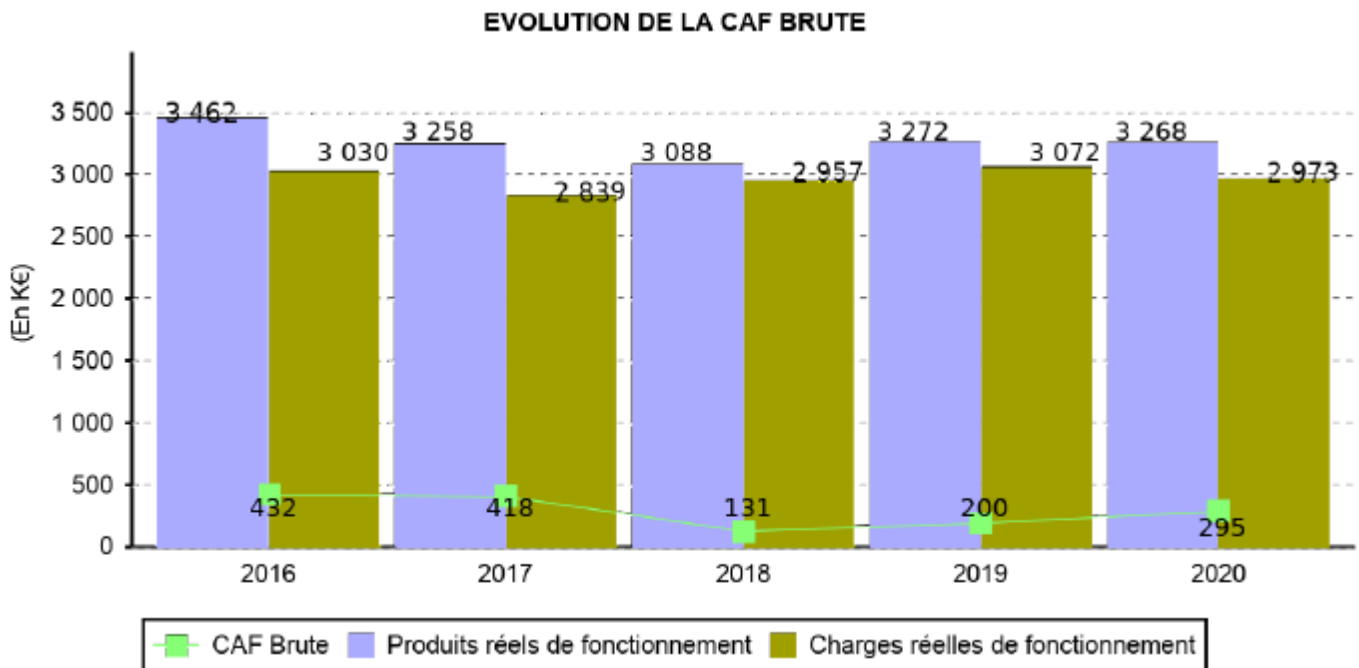
PROFIL DE L'EXTINCTION DE LA DETTE SUR 10 ANS



V. AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET

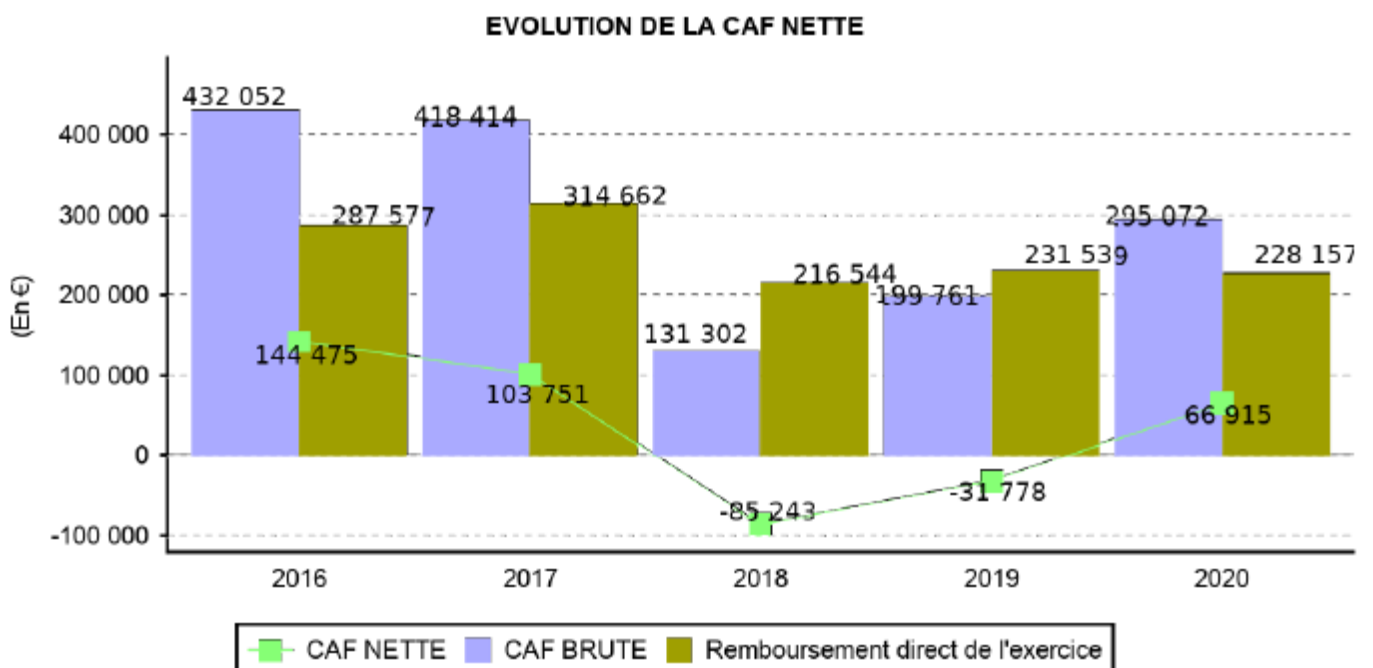
a) CAF Brute

La Capacité d'AutoFinancement (CAF) Brute représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dette, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement.



b) CAF Nette

La Capacité d'Autofinancement nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement.



c) Capacité de désendettement

Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la Collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Ainsi, si le ratio de désendettement est de 15 ans alors que la durée moyenne de vie des emprunts est de 13 ans, ceci signifie que la Collectivité a les moyens pour rembourser sa dette en 15 ans, mais que celle-ci devra être remboursée en 13 ans. Dans cet exemple, la Collectivité doit donc améliorer son épargne brute afin d'atteindre un ratio au moins identique à la durée de vie moyenne de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

Capacité de désendettement = encours de la dette / CAF Brute

= 9,897316506 ans

Durée moyenne de vie des emprunts de la Commune au 31/12/20 = 10,97 ans



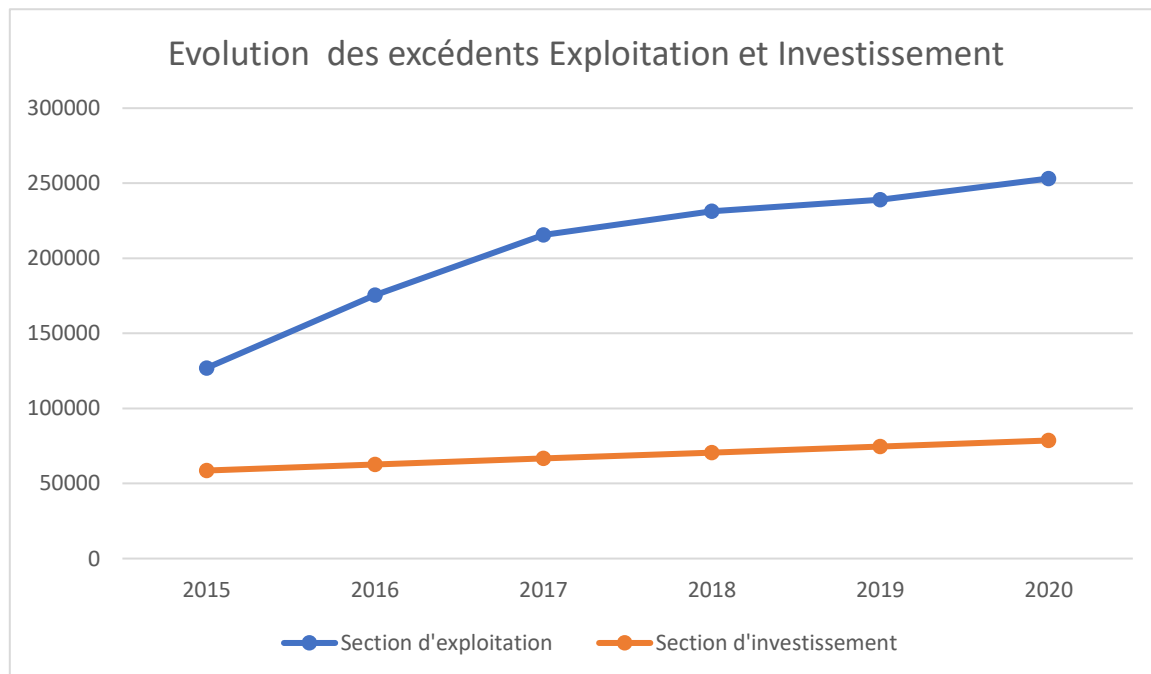
BUDGET ANNEXE EAU

I. SITUATION ACTUELLE

- Pas d'emprunt en cours ni à venir
- Budget excédentaire :

Évolution des excédents d'exploitation et d'Investissement :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Exploitation	126 940,19	175 383,95	215 511,95	231 297,14	239 044,31	253 143,95
Investissement	58 614,29	62 621,01	66 627,73	70 634,45	74 641,17	78 647,89



II. PERSPECTIVES

a) Section d'exploitation

➤ Recettes :

- Reversement par Véolia de la Surtaxe Eau

➤ Dépenses :

- Dotation aux amortissements
- Entretien et réparations du réseau Eau
- Frais d'étude
- Renouvellement de délégation de service public

b) Section d'investissement

➤ Recettes :

- Dotation aux amortissements

➤ Dépenses :

- Mise en place d'un adoucisseur d'eau au château d'eau
- Divers travaux sur le réseau Eau

LISTE DES ABRÉVIATIONS

- CGCT : Code Général des Collectivités territoriales
- DOB : Débat d’Orientation Budgétaire
- Loi NOTRe : loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- ROB : Rapport d’Orientation Budgétaire
- PLF 2021 : Projet de Loi de Finances 2021
- PIB : Produit Intérieur Brut
- TFB : Taxe Foncière sur le Bâti
- Md€ : Milliard d’Euros
- CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- DGFiP : Direction Générale des Finances Publiques
- FP : Fonction Publique
- SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
- TH : Taxe d’Habitation
- TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties
- DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
- FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA
- DGCL : Direction Générale des Collectivités Locales
- CAF : Capacité d’AutoFinancement